



AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Avenant du Contrat territorial Sioule et Affluents 2014-2018

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à l' «Avenant du Contrat territorial Sioule et Affluents 2014-2018», le SMAT du Bassin de Sioule a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule mail daté du 6 avril 2017.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours soit jusqu'au 19 mai 2017 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

Dans le cadre de la législation actuelle et conformément à la délibération n°2015-07 de la CLE du 1er décembre 2015, les membres du Bureau :

- **Considèrent que le projet d'avenant présenté va permettre d'augmenter la mise en œuvre des dispositions du SAGE** sur l'ensemble des enjeux du PAGD localisés sur le Bassin de la Sioule, et permettre ainsi d'améliorer la quantité, la qualité de l'état des masses d'eau et des milieux aquatiques.
- **Soulignent que la disposition 2.2.1 du PAGD du SAGE sur la réduction des pollutions par les nitrates agricoles, possède maintenant une action dans le Contrat territorial (CT) portée par la Chambre d'agriculture.** Cette thématique avait fait l'objet d'un constat lors de la délibération 2013-02 de la CLE sur le projet de CT, qui précisait que certains objectifs et dispositions n'étaient abordés que partiellement.
- **Soulignent que les initiatives prises par la Chambre d'agriculture devraient être encouragées et élargies** à la thématique des pollutions diffuses et ponctuelles de phosphore liées à l'agriculture, afin de répondre à la disposition 2.3.5 du SAGE « Programme local d'animation et d'accompagnement technique des exploitants agricoles sur le secteur amont des Fades ».

- Considèrent que compte-tenu des travaux prévus dans le projet d'avenant du CT et des nouvelles compétences qui ne manqueront pas d'arriver, il devient nécessaire d'engager une réflexion sur les personnels affectés à ces missions.

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE AVEC 1 RECOMMANDATION
à l'avenant du Contrat territorial Sioule et Affluents 2014-2018
Avec 1 Abstention sur la recommandation

Recommandation

- Engager la réflexion sur les personnels à mettre en place pour mener à bien les travaux prévus dans le projet d'avenant et les autres compétences qui ne manqueront pas d'arriver

Ébreuil, le 6 avril 2017

Pascal ESTIER

Président de la CLE

